Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 24.011
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-27 – Fourniture, mise en culture, pose de mâts fleuris, jardinières et arrosage, fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et divers végétaux Lots 1, 2 et 3

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fourniture, mise en culture, pose de mâts fleuris, jardinières et arrosage, fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes et divers végétaux ;

Considérant que le marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 : Fourniture, mise en culture, pose et dépose de mâts fleuris et jardinières et arrosage des suspensions et jardinières

Lot 2 : Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes

Lot 3 : Fourniture et livraison de divers végétaux

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'une proposition a été reçue pour le lot 1, deux propositions ont été reçues pour le lot 2 et une proposition a été reçue pour le lot 3 avant la date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2023 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2024, le classement suivant a été retenu, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure :

Lot 1	Fourniture, mise en culture, pose et dépose de mâts fleuris et jardinières et arrosage des suspensions fleuries	HORTY FUMEL
Lot 2	Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes	LES SERRES DE MANDRES
Lot 3	Fourniture et livraison de divers végétaux	PEPINIERES ALLAVOINE

Considérant que le présent marché prend effet à sa date de sa notification pour une durée d'un an ; il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que tous les lots sont traités à prix unitaires ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 1 « Fourniture, mise en culture, pose et dépose de mâts fleuris et jardinières et arrosage des suspensions fleuries » avec la société HORTY FUMEL située lieu dit Lascoutures à FUMEL (47500), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de commande de 95 000 € HT soit 114 000 € TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 2 « Fourniture et livraison de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes » avec la société LES SERRES DE MANDRES située 12 rue du 11 novembre 1918 à VALENTON (94460), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de commande de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.
- Article 3 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché, pour le lot 3 « Fourniture et livraison de divers végétaux » avec la société PEPINIERES ALLAVOINE située 4 route de Favreuse à BIEVRES (91570), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de commande de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 25 janvier 2024.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240125-24-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/01/2024
Affichage : 25/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage